

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 19 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 07 janvier 2016.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 60

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Jean-Paul PROUST
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
	Jacqueline MOLLARD
BIRON	
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET

LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Thierry TESTUT
Jean-Marc GOUIN
Christelle OSTINET
Annick GOUJON
Mérico CHIES
Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Patrice MASNERI
Christian CRESPO
José DANIEL
Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Pierre BONAL
Roger BERLAND
Marie-Thérèse ARMAND
Benoît BOURLA
Daniel GRIMAL

Jean-Gabriel MARTY
Alain DELAYRE
Laurent PEREA

Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT
Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM, Bruno DESMAISON, Robert ROUGIER, Isabelle CAUT, David FAUGERES, Jean-Marc LAFORCE, Éliane BERÇOT, Serge MERILLOU.

Pouvoirs :

Madame Isabelle CAUT, absente avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER

ORDRE DU JOUR

1. Attributions d'avances - au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2016
- aux communes pour les AC

2. Projet éducatif pour l'Enfance

3. Dossier TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

4.
 1. Modification des tarifs de la taxe de séjour communautaire

 2. Tarifs 2016 des Points d'Information Touristique, PIT

5. Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
 - a. Assainissement collectif de Beaumont

 - b. Assainissement Non Collectif de Beaumont

 - c. Assainissement Non Collectif de Cadouin

6. Questions diverses
 - Schéma de mutualisation

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des élus, ainsi qu'au public présent, puis procède à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite du conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2015.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Patrice MASNERI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. 1. Attributions d'avances au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2016

Le Président explique au Conseil que chaque année, une subvention d'équilibre, déterminée au moment de l'élaboration du budget, est versée au CIAS et qu'il faudrait effectuer une avance en attendant le vote mi Avril.

Des élus interrogent le président sur la nécessité d'une telle avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, après un vote à main levée (47 pour, 2 contre, 12 abstentions):

- d'attribuer une avance de 60.000 € par mois sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.
- de dire que cette avance sera versée le 20 de chaque mois.

1. 2. Attributions d'avances aux communes pour les Attributions de compensation

Le président rappelle que depuis 2013 les communes ont transféré la totalité de leur fiscalité économique à la CCBDP et que les attributions de compensation compensent cette perte de ressources.

Les attributions de compensation ne pouvant être versées par le trésorier qu'après la détermination des attributions de compensation provisoires, le conseil décide à l'unanimité que, dans l'attente, la communauté de communes verse fin Janvier les avances suivantes :

LALINDE	70 000 €
SAINT CAPRAISE	35 000 €
BANEUIL	30 000 €
MAUZAC ET GRAND CASTANG	10 000 €.

2. Projet Educatif pour l'Enfance

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance-Jeunesse explique que l'attractivité du territoire passe par l'accueil des familles et des enfants de 0 à 18 ans. Il est essentiel de proposer des actions concernant l'organisation de loisirs à contenu éducatif.

Elle présente au conseil le projet éducatif de la communauté de communes avec les modalités de mise en place de ces actions sur le territoire intercommunal.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le Projet éducatif « se construire ensemble pour vivre ensemble », ainsi que tout document afférant à ce projet éducatif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame la Vice-Présidente.

3. Dossier TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Le Président explique au conseil communautaire que la CCBDP a répondu à un appel à projet qui entre dans le Plan gouvernemental « Climat Energie ». Il s'agissait de proposer des actions répondant à des critères précis en termes d'économie d'énergie (bilan carbone) et de préservation de l'environnement. L'Etat peut subventionner ainsi à hauteur de 80% les projets en adéquation avec les critères imposés.

La CCBDP a donc défendu un projet décliné en 9 actions, qui permettrait de percevoir une enveloppe de 500 000 € :

Action	Objet	Montant HT	TEPCV	Part CCBDP
<i>Action 1</i>	Réalisation d'un Cadastre solaire	28 000 €	22 400 €	5 600 €
<i>Action 2</i>	Aide rénovation énergétique de logements	175 000 €	140 000 €	35 000 €
<i>Action 3</i>	Aide rénovation énergétique de logements dans les "centres bourgs"	60 000 €	48 000 €	12 000 €
<i>Action 4</i>	Programme pluri annuel patrimoine	70 260 €	38 261 €	31 999 €
<i>Action 5</i>	Deux balayeuses électriques « 0 » Phyto*	136.000 €	88 800 €	27.200 €
<i>Action 6</i>	Développement d'un parc de véhicules propres*	66 128 €	34 419 €	13 226 €
<i>Action 7</i>	Aménagement d'une Vélo route Voie Verte*	382 420 €	78 680 €	76 484 €

<i>Action 8</i>	Animation circuits courts	6 000 €	4 800 €	1 200 €
<i>Action 9</i>	Panneaux photovoltaïques	55.800 €	44.640 €	11.160 €
	Total	979 607 €	500 000 €	213 869 €

**actions bénéficiant d'autres subventions*

Bilan carbone estimé : 241.34 tonnes de CO² par an économisées.

La réponse à cet appel d'offres sera donnée par le Monsieur le Préfet de la nouvelle Région en Février.

4. 1. Tarifs de la taxe de séjour communautaire

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice Président en charge du Tourisme et du Développement Economique explique au conseil communautaire que suite à l'adoption de la loi de finances pour 2016, les collectivités devront désormais délibérer sur l'institution et les tarifs de la taxe de séjour avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. A titre dérogatoire, cette date est ramenée au 1er février pour l'année 2016.

Il est donc nécessaire de délibérer pour les tarifs de la taxe de séjour 2016 même s'ils ne changent pas. Il propose donc de reconduire les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour déjà définis ainsi:

Article 1 :

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26, la Communauté de Communes institue pour l'année 2016 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour les natures d'hébergement suivantes : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-41 à L. 2333-44, pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Hébergement	Type de TS	Période de perception	Abbatement	Tarif/nuitée/personne	Tarif TS additionnelle
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, village de vacances 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		1.08€	0.11€
Hôtel de tourisme 3* résidence de tourisme 3*, village de vacances 3* et tous les autres établissements de	réel	365 jours		0.75€	0.08€

caractéristiques équivalentes					
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, village de vacances 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.60€	0.06€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, village de vacances 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.48€	0.05€
Hôtel de tourisme classé sans * ou non classé, résidence de tourisme classé sans * ou non classé, village de vacances sans * ou non classé et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et plus, emplacements résidentiels des campings 3*, 4* et plus et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		0.37€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, emplacements résidentiels des campings 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		0.20€	0.02€
Meublés de tourisme 4 * et +, et tous les autres établissements	forfait	Jusqu'à 70 jours	50%	0.70€	0.07€

présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		De 71 jours à 90 jours	40%		
Meublés de tourisme 3 *, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours	50%	0.60€	0.06€
		De 71 jours à 90 jours	40%		
Meublés de tourisme 2 *, meublés de tourisme non classés ou en attente de classement, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours	50%	0.50€	0.05€
		De 71 jours à 90 jours	40%		
Meublés de tourisme 1 *, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	forfait	Jusqu'à 70 jours	50%	0.30€	0.03€
		De 71 jours à 90 jours	40%		

A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé, 1 cheminée, ...)

Les hébergements qui ne se seraient pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur seront imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Les hébergements ne bénéficiant d'aucun classement ou labellisation antérieur seront facturés sur la base des déclarations des hébergeurs

Article 2 – Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 3 :

Le Conseil Général de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Article 4 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public :

- Au 1^{er} octobre de l'année n pour les meublés et chambres d'hôtes (forfait)
- Au 1^{er} octobre de l'année n pour les campings
- Au 15 septembre et au 15 décembre de l'année n pour les hôtels

Le versement de la taxe « au réel » sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT.

Article 5 :

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. Un titre de recette correspondant à des intérêts de retard sera émis par la CCBDP et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n°81-362 du 13 avril 1981.

Article 6 :

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs de la taxe de séjour 2016 présentés par M. le Vice-Président.

4. 2 Tarifs 2016 des points d'Information Touristique, PIT
--

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice Président en charge du Tourisme et du développement économique explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire également de délibérer pour les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme du territoire, même si ces tarifs ne changent pas.

Ainsi, Vu les délibérations n°2013-01-05, n°2013-01-16, n°2013-01-17, n°2013-01-18, instaurant les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumontois en Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier ;

Le Vice-Président propose de valider la fiche tarifaire ci-jointe et de dire que ces tarifs seront applicables au 1^{er} février 2016.

Voir Annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de tarifs présentées par M. le Vice-Président.

5. 1. Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Assainissement collectif de l'ancien territoire Beaumontois
--

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport est remis aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois relatif à l'exercice 2014.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le RPQS concernant l'Assainissement Non collectif de l'ancien territoire de Beaumont, présenté par M. le Président.

5. 2 Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Assainissement Non collectif de l'ancien territoire Beaumontois

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes à l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois relatif à l'exercice 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le RPQS concernant l'Assainissement collectif de l'ancien territoire de Beaumont, présenté par M. le Président.

5.3 Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Assainissement Non Collectif de l'ancien territoire de Cadouin

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux Présidents de groupements intercommunaux de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'existence et le fonctionnement d'un SPANC sur l'ex territoire de la Communauté de Communes de Cadouin ;

Après présentation, le conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'ex Communauté de Communes de Cadouin relatif à l'exercice 2014.

6. Désignation d'un élu référent pour la commission paritaire consultative du SDE24

Dans le cadre du Plan climat air énergie territorial, le SDE 24 propose aux établissements publics de coopération intercommunale inclus dans son périmètre, pour faciliter leurs échanges et mettre en cohérence les politiques d'investissement dans le domaine de l'énergie, de constituer une commission consultative paritaire.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que le SDE 24 sollicite la désignation d'un élu référent de la communauté de communes.

Il demande à l'assemblée s'il y a des volontaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Bruno MONTI, Maire de Cause de Clérans, référent à la commission consultative paritaire du SDE24 et Monsieur le Président comme suppléant.

7. Questions diverses

Monsieur ESTOR indique aux conseillers communautaires qu'il n'y a eu aucune décision du Président prise depuis le dernier conseil communautaire du mois de décembre.

La question de l'assainissement collectif est abordée. En effet, Monsieur Daniel SEGALA, Maire de MONSAC s'inquiète du délibéré du Tribunal Administratif qui devrait arriver prochainement. En effet, si le Tribunal décide de restituer aux communes la compétence assainissement, ce ne sera pas sans conséquences sur les communes concernées. Il insiste sur le fait que des décisions devront être prises avant le vote du budget.

En clôture de séance, le président annonce que désormais, Monsieur Christophe CATHUS, Conseiller Régional, sera accueilli au conseil communautaire en tant qu'auditeur privilégié. Il ajoute qu'Éric CHASSAGNE, Maire de TREMOLAT, sera également désormais invité puisque sa commune intégrera notre territoire en janvier 2017.

Madame Marie-Lise MARSAT prend la parole afin de rappeler qu'il est indispensable que les personnes souhaitant participer à la visite de LASCAUX 4 se fassent connaître rapidement afin de mettre en place cette visite.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 16 février 2016 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES



PROJET EDUCATIF

« SE CONSTRUIRE ENSEMBLE POUR VIVRE ENSEMBLE »



LA SITUATION

La Communauté de Communes Bastides, Dordogne-Périgord regroupe 5 anciennes communautés de communes : la communauté de communes Entre Dordogne et Louyre, la communauté de communes du Bassin Lindois, la communauté de communes du Monpazierois, la communauté de communes de Cadouin et la communauté de commune du pays Beaumontois ; désormais, 49 communes et 18 933 habitants constituent ce vaste territoire (47 km entre St Félix de Villadeix et Biron !) qui ont fusionné au 01/01/2013.

Elle se situe en milieu rural avec une population assez vieillissante. De nombreuses associations sportives, culturelles œuvrent activement sur ce territoire.

Selon l'âge des enfants, différentes structures permettent d'accueillir les enfants sur la Communauté de communes.

Dans le domaine de la Petite Enfance (0 - 6 ans) se trouvent :

- 1 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur Lalinde
- 1 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur Le Buisson de Cadouin
- 1 Relais d'Assistantes Maternelles
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents

Dans le domaine de l'Enfance (3 -12 ans) , il existe :

- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Beaumont du Périgord
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Monpazier
- Mini séjours / séjours

Dans le domaine de la Jeunesse (12 – 18 ans), sont proposés

- Actions ponctuelles
- Stages ados / Séjours

Il est important de proposer aux familles des services adaptées à leurs besoins afin de satisfaire les habitants de la communauté de communes et d'inciter de nouvelles familles à venir s'installer sur le territoire. Les structures d'accueil favorisent le développement local en participant à l'attractivité du territoire, proposent une action éducative en complément de l'école.

LES OBJECTIFS

Accueillir les familles et les enfants de 0 à 18 ans du territoire et organiser des loisirs favorisant le développement de l'enfant en toute sécurité en insistant sur la notion de plaisir ; proposer des actions à contenu éducatif sur la découverte et le respect de la citoyenneté et de l'environnement.

1- Loisirs et bien-être

- Favoriser la qualité de l'accueil, du service, de l'accompagnement, de l'épanouissement des enfants du territoire qui répondent à leurs besoins et à leur développement ainsi qu'aux besoins de l'équipe.
- Permettre à l'enfant de découvrir le monde qui l'entoure, d'expérimenter, de jouer, de créer, d'éveiller sa curiosité en respectant son rythme.
- Offrir une variété d'activités de loisirs que l'enfant ne pratique pas habituellement.
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs en développant son autonomie.

Le rôle de l'équipe d'animation :

Etre capable d'adapter les contenus en fonction de l'enfant en le stimulant et en restant à son écoute.

2- L'ouverture et le respect des autres, la citoyenneté

- Mettre en pratique et concrétiser les valeurs que nous soutenons : le respect de soi, des autres, des différences et des règles, le partage, la tolérance, l'entraide, la coopération, la liberté de choix, le vivre ensemble.....
- Valoriser les différences pour développer l'identité et la confiance en soi et des autres afin de construire et d'agir ensemble.
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, de faire des choix en faisant l'expérimentation de la démocratie.
- Faciliter l'intégration de l'enfant atteint de troubles de la santé et/ou de handicaps.
- Accepter l'erreur, l'échec comme une étape au développement.

Le rôle de l'équipe d'animation :

Savoir organiser des activités en favorisant des temps collectifs et d'échanges qui permettent l'accès à tous.

3- L'ouverture et le respect à son environnement

- Favoriser le respect des lieux.
- Ouvrir l'enfant à son environnement (patrimoine, faune et flore, vie locale, habitants, sport nature ...).
- Favoriser les rencontres et la participation des familles, artistes, associations, personnes âgées, sportifs, toute personne qui possède un talent, un métier, une expérience, une passion et souhaitant le faire partager.
- Permettre à l'enfant de s'ouvrir aux cultures différentes.
- Participer à l'éducation écologique de l'enfant.
- Faire découvrir les métiers du territoire à l'enfant afin de susciter l'envie et d'avoir de l'ambition

Le rôle de l'équipe d'animation :

Savoir s'adapter au milieu rural pour tirer parti des ressources et personnes susceptibles de valoriser les échanges et les connaissances.

LES COMPOSITIONS ET FONCTIONS DE L'EQUIPE DE DIRECTION ET D'ANIMATION

Il appartient aux équipes de direction et d'animation de s'approprier ces objectifs et de développer dans le cadre de leur projet pédagogique (propre à chaque structure), des objectifs spécifiques et détaillés, des méthodes, des outils, des moyens et des critères.

Les équipes sont constituées d'un directeur diplômé en fonction de la réglementation DDCSPP pour les ACM et PMI pour les EAJE, le RAM .

Il sera garant et porteur du présent projet éducatif.

Ses principales fonctions sont :

- L'élaboration du projet pédagogique, son évaluation et ajustement éventuel : il propose des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir avec une équipe d'animation qui soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement
- La gestion de l'équipe
- Veiller au respect de la réglementation
- Assurer la gestion administrative des structures : dossier et inscription de l'enfant, feuille de présence, gestion de plannings , commandes et facturation aux familles.

LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT FOURNIS A L'EQUIPE DE DIRECTION ET D'ANIMATION

1- Les espaces

- Les bâtiments intercommunaux : Crèche Lalinde, Crèche Le Buisson, Centre de Loisirs de Monpazier, la médiathèque pour le Lieu d'accueil, la salle Petite Enfance à Beaumont, les salles de réunions, les salles de sport
- Les bâtiments mis à disposition : Ecole maternelle de Beaumont du Périgord pour le centre de Loisirs de Beaumont
- Les locaux communaux mis à disposition : salle des fêtes, salle polyvalente, salle des sports et terrains sportifs, Agorespace à Monpazier, aire de jeux au Buisson de Cadouin, les cantines scolaires, les salles de classe
- La proximité et l'implantation des lieux d'accueil est un élément important de l'offre faite aux familles.

2- Le budget

Les budgets des structures d'accueil sont votés chaque année en fonction des besoins de chaque établissement , des évolutions des accueils, des services proposés aux familles et des activités proposés aux enfants.

3- La constitution de l'équipe d'animation

Chaque équipe est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'animateurs permanents et de saisonniers selon les besoins. L'ensemble du personnel répond aux exigences réglementaires en matière de qualification, les taux d'encadrement faisant l'objet d'une attention particulière pour renforcer l'approche éducative et apporter un confort pédagogique en situation d'animation. Les ratios d'encadrement sont respectés voire même renforcés de temps en temps. Pour accompagner l'évolution des pratiques ou l'actualisation des connaissances et des compétences, la collectivité propose des formations régulières dispensées en interne, ou par des organismes : CNFPT, les Francas, l'IREPS, associations....(à partir des besoins recensés auprès des directeurs et des agents).

Des temps de préparation sont proposés aux animateurs, des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer la fonctionnalité, initier de nouveaux cadres d'activités, d'évaluer les programmes d'actions. Des réunions de bilan sont initiées par les directeurs d'établissement pour mesurer la pertinence, la cohérence et l'efficacité des programmations. Enfin les directeurs d'établissements se réunissent régulièrement pour échanger autour de réflexions et d'analyses notamment en matière de loisirs et d'accompagnement éducatif.

4- Le Règlement intérieur

Le fonctionnement de chaque type de structure est régi par un règlement intérieur commun.

5- Les modalités tarifaires

Les tarifs sont harmonisés sur chaque type de structure, et en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge.

6- Outils d'information et de relation avec les familles

- **Le règlement intérieur** est remis à chaque famille lors de l'inscription de leur enfant.

- **Le programme d'animation**

Des plaquettes de programme d'animation pour les accueils de loisirs sont distribués dans les écoles avant chaque vacance. Pour les crèches les programmes d'activités sont affichés chaque mois

- **L'affichage**

Des tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) permettent de tenir à jour les informations utiles à la vie des accueils

- **Le site internet**

[http : // ccbd p . fr](http://ccbdp.fr)

- **Les conseils de crèche et de centre ,**

_Sur les crèches ils se réunissent plusieurs fois par an, constitués de parents , d'élus, de personnels, ils permettent de discuter des projets en cours et à venir et d'améliorer le quotidien des enfants

Sur les centres de loisirs, la création est encours...

Fiche tarifaire Service Tourisme

1. Adhésion hébergeur :

Pack service de base : 40 € pour tous les types d'hébergements +

- Hôtels : jusqu'à 10 chambres : 70 € au-delà : 110 €
- Campings, villages de gîtes et villages de vacances : jusqu'à 30 emplacements/gîtes : 40 € de 30 à 80 : 60 € et au-delà : 110 €
- Meublés : 35 € par meublé suppl
- Chambres d'hôtes, hébergement insolite : 35 €
- Hébergements collectifs : jusqu'à 20 personnes : 75 €, au delà de 20 personnes : 100 €

Adhésion après la sortie du guide : 40€

2. Adhésion d'un prestataire

Forfait de 60 € : artisan d'art, site...

Cette cotisation donne droit à :

1. Une parution dans le guide touristique
2. Dépôt des prospectus dans à l'OT
3. Insertion sur le site internet www.pays-des-bastides.com (Insertion sur le site internet mobile/appli

Adhésion après parution du guide : 30€

3. Adhésion restaurateur : 70 €

- . Une parution dans le guide des restaurants
- . Dépôt des prospectus dans à l'OT
- . Insertion sur le site internet www.pays-des-bastides.com (Insertion sur le site internet mobile/appli=

Adhésion après parution du guide : 40€

4. Tarifs pour les manifestations / visites

- **Visites guidées** classiques:
 - Individuels : 4.80 € par adulte ; 2.30 € pour les 8-12 ans ; 3.80€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ; gratuit pour les – de 8
 - Groupes: 4.00 € par adulte ; 1.90 € par enfant ; 2€30 pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3 € pour les étudiants et les chômeurs, gratuité chauffeur (visites réservées en 2014 pour 2015
 - Groupes Monpazier : 5.00€ par adulte, 2€ par enfant, 2.50€ pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3.50 € pour les étudiants et les chômeurs, gratuité chauffeur
 - Groupes avec l'OT de Bergerac (20 à 50 pax) : 3.40€
- **Visites nocturnes Monpazier**: 5€ par personne, 5€ pour enfants 3-8 ans avec costume, gratuit moins de 3 ans, un flambeau inclus par famille
- **Visites nocturnes** Beaumont et Lalinde : 5€ par personne, gratuit pour les – de 8 ans, un flambeau inclus par famille
- **Flambeaux supplémentaire** : 2€

- **Visites circuits à la ferme** : 6€ par personne, 3€ pour les 8-12 ans, gratuit pour les moins de 8 ans
- **Visites du canal de Lalinde et de la Dordogne** : 4€ par personne, 2€ pour les enfants (à partir de 7 ans)

5. Tarifs produits

Pays des Bastides

Sac à dos : 8 € -soldes estivales 2015: 4€
 Casquette : 8€ - : soldes estivales 2015 : 4€
 Sac : 2€
 Portefeuille : 8 € - soldes estivales 2015: 4€
 Tee-shirt : 5 € - soldes estivales 2015 : 3€
 Cartes postales Pays des bastides : 0.50 € la carte ou 5 € les 12
 Folio : 12 photos : 15 € ; 2 € l'une ; 4 € la grande
 La chemise cartonnée (noir) : 2 €
 Géocaching : 5€ par GPS

Comité Départemental du Tourisme

Carte de l'Auvergne à la Gironde : 6.50 € (imposé)
 Carte postale du CDT : 0.50 € ; enveloppe : 0.40 €
 Topos guide de randonnée Pays Beaumontois, Monpazier, Le Buisson : 2€50 prix public, 2€ prix prestataires
 Affiche de Biron : 4 €

PIT Lalinde

- Carte randonnée Entre Dordogne et Louyre : 3€
- Pochettes Rando 22 fiches EDEL : 3,00€
- 1 série de 6 fiches Bassin Lindois : 1,00€
- Le staurothèque de Drayaux : 6€
- Architecture militaire en pays lindois : 12€
- DVD Les cluzeaux de moyenne Dordogne : 12€
- Le barrage de Tuilières : 15€
- Le canal de Lalinde : 15€
- 4 clochers une commune : Lalinde : 15€
- Lalinde de la préhistoire à la bastide : 15€
- Eglises et chapelles du canton de Lalinde : 15€
- L'ancien et le nouveau Périgord : 15€
- L'usine hydroélectrique de Tuilières : 15€
- La rivière retrouvée : 21€
- Suberne, les crues... : 21€
- La préhistoire du canton de Lalinde : 21€
- La guerre de cent ans : 21€
- L'abri et la grotte de la cavaille : 21€
- Un siècle et des hommes : 21€
- Les moulins du canton de Lalinde : 21€
- Le patrimoine méconnu du canton de Lalinde : 21€

- 14 banquets périgourdins : 21€
- Jean de La Lynde : 6,50€
- Limeuil et ses seigneurs : 6,50€
- Sainte Colombe de Lalinde : 7,50€
- Portes Clefs ecusson Périgord : 4,50€

PIT Le Buisson

- Carte postale esprit du Périgord : 0.35 €
- Anciennes cartes du Buisson 0.10€

SARL Altaprint

Livre Coste Les Clés d'une bastide : 22.50 €

Editions de la Cévenne

- Cartes postales : 1.20€

Editions Couleurs Périgord

A la Découverte de Monpazier : 5 € imposé
 A la Découverte de Hautefort : 5 € imposé
 A la Découverte de Thiviers : 5 € imposé
 A la Découverte de Saint Jean de Côte : 5 € imposé
 A la Découverte de Beynac : 5 € imposé
 Le temps des Loups : 20 € imposé

PIT Monpazier

Livre Docteur l'Honneur : 6 € prix public – soldes estivales 2015: 3€
 Livre Docteur l'Honneur : 3 € prix partenaire
 Gravure de Monpazier : 9 €
 Affiche Monpazier 1284 : 4 €
 Affiche Monpazier 7è centenaire : 2 €
 Affiche le Pays de Monpazier : 3 € - soldes estivales 2015: 2€
 Affiche Monpazier/Biron : 2 €
 Affiche l'Art et la Mémoire : 2 € - soldes estivales 2015: 1€
 Gravures (3 modèles) de Monpazier : 2 €
 Affiche Fanfan la Tulipe : 2 €
 Affiche Fusée : 2 € -: soldes estivales 2015 : 1€
 Affiche Biron : 4 €
 Autocollant : 0.50 €
 Présentation annuelle en vitrine : 200€
 Les Clés d'une bastide : 14.50€

Secrets de Pays :

- Magazine : 6€

Geste Editions

Les églises fortifiées : 4.50 € imposé
La recette périgourdine : 4.50 € imposé
Cuisine du Foie Gras : 3.95 € imposé
Cuisine du canard et de l'oie : 3.90 € imposé
Châteaux du Périgord : 7.90 € imposé
Les sentiers d'Emilie : 7.95 € imposé
Les Bastides du SO : 7.90 € imposé
Les Bastides : 17.90 € imposé
Le Périgord (et en anglais) : 10.10 € imposé
El Perigord : 10.90 € imposé
Label rando : 12 € imposé
Cuisine canard et oie : 2 € imposé
20 itinéraires en Dordogne : 12€
Cuisine traditionnelle : 2€ imposé
Cuisine du Périgord : 5 €
Le Périgord : 16.50 €

Les Editions Derveaux

Carte la guerre de 100 ans : 16 € imposé
Carte les Blasons : 13 € imposé
Carte Les Croisades : 13 € imposé
Carte chemins de Compostelle : 13 € imposé
Carte Chrétienté : 13 € imposé
Carte des Capétiens : 16 € imposé

Les Plus Beaux Villages de France

Livre : 16.95 € imposé
Carte : 8 € imposé

Diagram editions

Calendrier du Périgord ou de Sud Ouest : 9.90 € imposé

PIT Beaumont

- Cartes postales isabelle GUENET : 1.50€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,saint Avit sénieur T1 :25€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,saint Avit sénieur T2 :20€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,st Avit sénieur T1 et 2 :40€
- Poster Isabelle GUENET :16€
- Cartes postales Beaumont, Monsac, Sainte Sabine et Nojals et Clotte, Montferrand du Périgord : 0.20€
- Cartes postales Bannes : 0,20€
- Les Croix : 15€
- Florilège du petit patrimoine rural bâti : 20€
- La route des pigeonniers : 3.50€

Vinta Quatre

- T-shirts adulte : 15€
- T-shirts enfant : 12€
- Porte-clés : 6.00€
- Stickers 24 et Cro : 2.00€